CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

10/27-10-20/C

ENTRE :

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, représentée par Monsieur Jean SERRET, Président,
Ci-après dénommée « Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée »

ET

Madame, Monsieur, Nom, Prénom ……
Domicilié : …….
Téléphone : ……..
Adresse électronique personnelle : …….
Ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

1. Préambule

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté de Communes souhaite encourager l'utilisation des « modes actifs » (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens. L'utilisation de ces modes de déplacement en remplacement de la voiture individuelle présente en effet de nombreux avantages, du point de vue de la santé comme de l'environnement (qualité de l'air, réduction des émissions de gaz à effet de serre, des nuisances…).
Elle prévoit ainsi de déployer un réseau cyclable sur l'ensemble du territoire. En parallèle, elle subventionne l'acquisition de vélos à assistance électrique pour les habitants de son territoire. Ces cycles permettent en effet d'accroitre la distance parcourue, tout en limitant l'effort fourni, notamment au franchissement des côtes et au démarrage. Cette aide permettra aux bénéficiaires éligibles de solliciter le « Bonus Vélo » de l'Etat : https://www.asp-public.fr/bonus-velo .

2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf à usage personnel.

3. Condition d'éligibilité : bénéficiaires

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toutes autres personnes, une personne physique majeure résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et non imposable.

4. Condition d'éligibilité : Nombre et modèles de VAE éligibles

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une subvention que pour l'achat d'un seul VAE.
L'acquisition du VAE doit dater de moins de 6 mois par rapport à la date de réception de la présente convention et antérieure au 1er janvier 2021.

Le VAE doit être **neuf** et **conforme à la réglementation en vigueur**. Ses batteries doivent être **sans plomb**.
Le terme « vélo à assistance électrique » ou VAE s'entend selon la réglementation en vigueur : « *cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler* ». (**Norme française NF EN 15194**). Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, **le certificat d'homologation française du vélo à assistance électrique sera exigé**.

Date d'achat du VAE : ……/……/……

5. Engagement de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, s'engage à verser au bénéficiaire :

Une subvention forfaitaire de 100 €

L'engagement de la Communauté de Communes du Val de Drôme est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération. Il concerne les cycles achetés entre le 1er mai et le 31 décembre 2020 inclus. La demande peut être réalisée au maximum 6 mois après la date d'acquisition du cycle. Les demandes pourront donc être instruites jusqu'au 30 juin 2021 (pour les cycles achetés en décembre 2020).

6. Engagements du bénéficiaire

- Le bénéficiaire s'engage à bénéficier qu'une seule fois de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique, quel que soit le nombre de vélo à assistance électrique neuf qu'il acquiert.
- Le bénéficiaire s'engage pour une durée d'un an à compter de la date de facturation du vélo à assistance électrique, à ne pas le revendre.

7. Résiliation

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée en cas de non-respect des engagements mentionnés à l'article 6 de la présente convention. La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention versée en cas d'exécution de la présente clause.

Fait à , le

Le bénéficiaire
(Nom, Prénom)

Signature

Pour la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée,
Jean SERRET, Président

Signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

POUR LA

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

10/27-10-20/C

Je, soussigné ……, habitant …….. certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la convention, ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre à la Communauté de Communes du Val de Drôme tout document nécessaire à l'étude de mon dossier.

Je m'engage sur l'honneur à ne pas céder le vélo acquis dans le cadre de la convention dans l'année suivant son acquisition.

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Fait à ……, le …… Signature